

PREFECTURE DU GARD

10 Avenue Feuchères
30000 NIME

Réf : CNM/TADP/LMAR/IYUS/10.13/5783

Date : 04/03/2015

**Objet : CNM - Demande d'autorisation d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud
Lieu-dit « Valdebanne Nord-Ouest » - Commune de Nîmes (30)**

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné François-Xavier DE MALHERBE, Administrateur d'Oc'Via Construction, Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est situé, 6200 route de Générac – 30900 NÎMES sollicite :

L'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud, nécessaire à l'approvisionnement en grave-bitume du projet CNM, sur une emprise de 4 ha 09 a 09 ca.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrales visées dans le tableau reporté ci-dessous :

- département : Gard
- commune : Nîmes
- lieux-dits « Valdebanne Nord-Ouest »
- section KA

Pour laquelle le GIE Oc'Via Construction dispose de la maîtrise foncière.

Commune	Section	Lieu-dit	n°	Surface de la parcelle	Emprise du projet
Nîmes	KA	Valdebanne Nord Ouest	15pp	43 a 51 ca	2 a 63 ca
			30pp	44 a 00 ca	23 a 17 ca
			32pp	64 a 92 ca	26 a 95 ca
			52pp	12 ha 35 a 65 ca	3 ha 56 a 34 ca
TOTAL					4 ha 09 a 09 ca

pp : pour partie (parcelle concernée pour partie par le projet)

La centrale d'enrobage fonctionnera durant environ 3 mois, et permettra de produire une quantité maximale de 150 000 tonnes de grave-bitume. Elle alimentera exclusivement le chantier du CNM. L'autorisation est donc demandée à titre temporaire (soit pour une durée de 6 mois renouvelable une fois).

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Débit maximal de production : 550 t/h	AUTORISATION	2 km
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	Fluide caloporteur : SERIOLA 1510 ; point éclair > 200°C Température de chauffe du fluide caloporteur < 200°C	DECLARATION	-
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses fluides supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Stockage de bitume : 175 m ³ soit environ 175 t	DECLARATION	-
1430 1432-2b	Stockage de liquides inflammables	C équivalent = 67 m ³ /5 = 13,4 m ³	DECLARATION	-

Nota : Sur l'emprise demandée en autorisation, la rubrique 2517 a déjà fait l'objet d'une demande d'enregistrement qui est actuellement en cours d'instruction. Cette rubrique n'est donc pas reprise dans le présent dossier.

Par la présente, le GIE Oc'Via Construction s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de la plateforme, visé à l'article R. 512-6 alinéa I-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle 1/1000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le GIE Oc'Via Construction

L'administrateur d'Oc'Via Construction

François-Xavier DE MALHERBE